



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES  
DU 11 MARS 2019**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	05/03/2019
En exercice	19	Date de la séance	11/03/2019
Présents	10	Heure de la séance	20H00
Votants	12	Lieu de la séance	Mairie
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard, Maire	X		
DUFAURE Bernard, 1 <sup>er</sup> adjoint	X		
SAGE Marie-Hélène, 2 <sup>me</sup> adjoint	X		
DONIS Nicolas, 3 <sup>eme</sup> adjoint	X		
AVRILLAUD Cédric, 4 <sup>eme</sup> adjoint	X		
COTHEREL Jean-Marie, conseiller délégué	X		
DUPUY-MOREL Sylvie	X		
ROUX Marie-Paule	X		
CAZENAVE Anne	X		
REGOURD Emmanuel	X		
BREMOND Nelly		X	
WALTON Samuel	X		
COUILLAUD Angélique		X	
PEREZ Benoît	X		
BRIN Brigitte	X		
DAGOREAU Patrick		X	
GHEYSSENS Benoît		X	
BORTOLUSSI Christine		X	
MEYRAN Myriam		X	

<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	CAZENAVE Anne
-----------------------------	---------------

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- N° 2019/01-1103 - Délibération portant sur l'accord de participation financière aux frais de scolarité des enfants placés en classe ULIS hors commune ;
- N° 2019/02-1103 – Délibération portant sur les travaux de réhabilitation du puits Pinson et le don de l'A.S.P.A.
- N° 2019/03-1103 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
- N° 2019/04-1103 - Délibération portant sur l'actualisation du tableau de classement des voiries ;
- N° 2019/05-1103 - Délibération portant sur la distribution et la vente de kits de piégeages des frelons asiatiques ;
- N° 2019/06-091103 - Délibération portant sur la révision du loyer du local commercial sis 1 place Coquilleau ;
- N° 2019/07-1103 - Délibération portant sur la révision des provisions pour charge du local communal sis 15 rue de Peytot ;
- N° 2019/08-1103- Délibération portant sur la demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde ;
- N° 2019/09-1103 – Délibération portant sur l'attribution du fonds départemental d'aide à l'équipement des collectivités 2019 ;
- N° 2019/10-1103 – Délibération portant sur la participation de la commune d'Arveyres aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique ;



Monsieur le Maire remercie les membres de l'association pour le travail accompli, le temps consacré bénévolement à la sauvegarde du patrimoine local.

N° 2019/03-1103 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Cédric AVRILLAUD, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe l'Assemblée que des crédits pour compte de Tiers doivent être inscrits suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif concluant à l'existence d'un péril imminent sur les propriétés situées 3 lieudit Sang de Bœuf – La Sauvanelle, cadastrées ZD 379 et 380.

Les propriétaires n'ayant pas obtempéré aux injonctions de l'arrêté et réalisé, d'eux-mêmes, les prescriptions dans le délai fixé, la commune les fera réaliser d'office aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants-droits (article 2 des arrêtés des 12/12/2018, 19/12/2018 et 15/01/2019).

Après constatation des préconisations non réalisées pour lever le péril imminent, lorsque la commune se substitue aux propriétaires défaillants et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en lieu et place du propriétaire, pour son compte et à ses frais. La dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage, les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public et la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif.

En conséquence, il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette prise en charge des travaux par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section d'Investissement Dépenses				Section d'Investissement Recettes			
chapitre	Article	Désignation	Montant en euros	chapitre	Article	Désignation	Montant en euros
45	45411	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000.00	45	45421	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000.00

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes d'investissement mentionnés ci-dessus avant vote du budget 2019 ;

**VOTE :**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**13 POUR**

**N° 2019/04-1103 - DELIBERATION PORTANT SUR L'ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES**

Mr le Maire expose que la commune est propriétaire des parcelles référencées E n°8 et 636 pour une superficie de 2035 m2 - sis commune d'ARVEYRES – Place Coquilleau. Elles sont parties intégrantes d'un parking ouvert à la circulation publique. Le tout formant un ensemble suivant le plan topographique établi par le Bureau d'études CROUGNEAU –dont le siège est à LIBOURNE (gironde) 30 Cours des Girondins - en JUIN 2009.

Afin de mettre en conformité le classement de ce parking public, il convient de finaliser son classement dans le domaine public communal en permettant la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal ;
- La délibération en date du 30 novembre 2012 approuvant le tableau de classement des voies communales ;
- la délibération en date du 27 novembre 2017 approuvant le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section E n° 8 et 636 ;

**CONSIDERANT :**

- Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de parcelles dans un espace de stationnement et de voie communale existants est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- Que la tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs motifs :
  - o la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget ;
  - o le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie en particulier sur la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;
  - o le tableau de classement est une des pièces sur lesquelles s'appuie le juge administratif dans le cadre de contentieux liés à la propriété des voies ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation du tableau de classement des voiries, annexé à la présente délibération,
- d'approuver les modifications de linéaire des voies communales comme suit :
  - o Surface ajoutée de place publique : 2035 m2 sous le nom « Place Coquilleau ».
- d'approuver le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 26 042 ml de voies communales, chemins communaux et de 2 895 m2 de places publiques.
- Autorise le maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Sous-Préfecture de LIBOURNE pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020 et à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

## DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus par :

**VOTE :                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION                      13 POUR**

### N° 2019/05-1103 - DELIBERATION PORTANT SUR LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE KITS DE PIEGEAGES DES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur Jean-Marie COTHEREL propose de mettre en œuvre la distribution gratuite de 100 kits « piège à frelons asiatiques » auprès des résidents d'Arveyres.

1 kit par résidence comprenant un bol, une dose et une recharge d'appât pourra être offert sur présentation d'un justificatif de domicile lors de la permanence du samedi 16 mars 2019, de 9h00 à 12h00.

D'autres kits pourraient être disponibles sur commande au prix coutant de 3,70 € pièce.

Le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Gironde fondé le 14 juin 1970 a pour objectif de « SERVIR L'ABEILLE EN GIRONDE » et notamment de contribuer à la lutte contre les frelons asiatiques. Il est le fournisseur de ces kits.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté de la régie universelle devra être modifié pour permettre l'encaissement de ces nouvelles recettes.  
Monsieur Cédric Avrillaud précise que seuls les régisseurs titulaire et suppléant pourront assurer l'encaissement.

## DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- La distribution gratuite de 100 kits « piège à frelons asiatiques » auprès des résidents d'Arveyres ;
- la mise en vente de kits « piège à frelons asiatiques », après commande, pour un montant de 3,70 euros auprès des administrés d'Arveyres ;

**VOTE :                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION                      13 POUR**

Monsieur Jean-Marie COTHEREL précise que si un particulier refuse d'intervenir sur un nid, présent sur sa propriété et déclenchant un risque de sécurité publique, la commune pourra engager la procédure de traitement pour compte de tiers. L'intervention sera donc à la charge du propriétaire défaillant.

Monsieur le Maire propose que l'information de piégeage soit partagée aux communes riveraines pour une action pertinente et de grande ampleur. La commune de Vayres est déjà intervenue.

### N° 2019/06-0910- DELIBERATION PORTANT LA REVISION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL SIS 1 PLACE COQUILLEAU

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'il convient de réviser le loyer du local commercial communal situé place Coquilleau.

Il rappelle que l'indice de référence est l'indice ILC. La révision est annuelle  
L'indice applicable pour le 1° trimestre 2019 est de 113.45.

Pour information l'I.L.C. de référence à la signature du bail est celui du 2° trimestre 2016, soit 108,40.

Immeuble	Montant du loyer 2018	Montant du loyer 2019	Date de prise d'effet
1 Place Coquilleau	650.00 €	680.28 €	17/01/2019

#### DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révisions du loyer 2019 comme indiqué ci-dessus .

**VOTE :                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION                      13 POUR**

#### N° 2019/07-1103 - DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DES PROVISIONS POUR CHARGES DU LOCAL COMMUNAL SIS 15 RUE DE PEYTOT

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'après une année de fonctionnement, il convient de réviser les provisions pour charges du local commercial situé 15 rue de Peytot.

Au titre de l'année 2018, le montant global des provisions est arrêté à deux mille deux cent dix-neuf euros et trente-six centimes ( 2 219.36 €).

LOCAUX	CLE REPARTITION		MONTANT GLOBAL DES CHARGES 2018	PROVISIONS ENCAISSEES DU 15/01 AU31/12/2018	RESTE A RECEVOIR
<b>CARDIOLOGUE</b>	80%		1,775.49 €	982.66 €	792.83 €
<b>INFIRMIERS</b>	20%		443.87 €	230.66 €	213.21 €
<b>TOTAL</b>			2219.36 €	1,213.32 €	1 006.04 €

#### DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête le montant des provisions pour charges comme indiqué ci-dessus .

- décide de réviser le montant des provisions pour charges prélevé mensuellement pour le local commercial situé 15 rue de Peytot comme suit :

<b>CARDIOLOGUE</b>	150.00 €
<b>INFIRMIERS</b>	37.00 €

**VOTE :                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION                      13 POUR**

Madame DUPUY-MOREL s'étonne que les fluides soient traités par la commune.

Monsieur Cédric AVRILLAUD précise qu'effectivement chaque locataire devrait être abonné chez les fournisseurs (Eau, électricité ). Il rappelle que lors de la mise en location il y avait des incertitudes sur le nombre de locataire et l'utilisation géospatiale du local.

N° 2019/08-1103- DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire précise que, suite à l'acquisition des parcelles situées entre la rue Auguste Lemeland et l'Allée des Jardins la création d'un parking est envisagée.

Il propose, dans le cadre du dossier de demande de subvention Aménagements et Equipements Publics géré par le Conseil départemental de la Gironde, de soumettre les travaux de création du parking utile à la salle des fêtes du Port du Noyer et aux riverains de ce quartier en période de crues.

Une subvention départementale est envisageable, le dossier d'instruction doit être déposé avant le 30 juin 2018 pour espérer une attribution au cours de l'année 2019.

L'aide attribuée est de 40% du montant hors taxes des travaux plafonnés à 20 000 euros, minorée du coefficient de solidarité de la commune, soit 0.90.

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	FINANCEURS	MONTANT TTC en €
Création parking	24 519.05	29 422.86	Conseil Départemental de la Gironde	7 820.00
			Commune	21 602.86
TOTAL	24 519.05	29 422.86	TOTAL	29 422.86

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention ;
- autorise monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée et les travaux dès réception de l'arrêté attributif de subvention.

**VOTE :                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION                      13 POUR**

N° 2019/09-1103 - DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES 2019

Monsieur le Maire précise que le Département de la Gironde aide les communes sur des projets d'investissement précis dans le cadre du FDAEC. Chaque canton dispose d'une enveloppe financière annuelle qu'il répartit entre chaque commune selon une clé de répartition approuvée par les maires du canton.

La contribution du Département de la Gironde dans le cadre de ce fonds d'aide, et selon les critères fixés pour les communes du canton, sera attribuée comme suit pour la commune d'Arveyres : 9 279 € par commune + 3.25 € par habitant, soit 15 775.75 €.



- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté d'Agglomération du Libournais permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la Communauté d'Agglomération souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune d'Arveyres aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté d'Agglomération aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté d'Agglomération du Libournais qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- ✎ Approuver la participation de la Communauté d'Agglomération du Libournais pour le compte de la Commune.
- ✎ M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la

Communauté d'Agglomération du Libournais, les communes de la Communauté de communes qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

**VOTE :**                      **0 CONTRE**                      **0 ABSTENTION**                      **13 POUR**

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe que le même type de service devrait être sollicité auprès du service d'archivages du Centre de Gestion de la Gironde pour traiter, classer, numériser les archives municipales.

**INFORMATIONS AUX ELUS (CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES )**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de l'assemblée du 5 avril 2014 – délibération n° 22042014, il a pris les décisions suivantes :

1- Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSES	PARCELLES
2 route de Brondeau du Tertre	E 1386, 1388
4 rue Auguste Lemeland	ZD 216, 217

La commune n'a pas préempté.

2- Contrats et conventions

- Convention de mise à disposition gratuite de compost de biodéchets aux communes du SMICVAL
- Contrat de mise à disposition de professionnels par l'association intermédiaire Tremplins pour l'Emploi. Taux horaires = 18 € TTC.. Adhésion annuelle = 29 € TTC.
- Contrat de location de l'alarme de l'école élémentaire pour un montant de 464.40€ par trimestre et durant 21 trimestres à compter du 1/04/2019.
- Convention relative à la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés.

**QUESTIONS DIVERSES**

- La CALI a attribué une aide de 3 000 euros aux propriétaires sis 6 Port Moran dans le cadre du dispositif « Habitat Durable ».
- Les travaux de mise aux normes AD'ap des sanitaires de la salle des fêtes du port du Noyer ont été reportés du 16 au 27 avril 2019.
- Analyse des offres des candidats pour le recrutement du cabinet d'études en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme le jeudi 14 mars 2019, à 18h30, en mairie.
- Le centre routier départemental enlève 21 candélabres hors agglomération d'Arveyres (sortie vers Vayres direction Bordeaux). Il est proposé à la commune de les récupérer.  
Un des candélabres pourrait être implanté au droit du passage piétons proche du Bar/Tabac/PMU sur la RD2089.  
Il sera nécessaire d'étudier les modalités de réalisation avec le technicien du S.D.E.E.G..
- Monsieur Nicolas DONIS fait part du souhait de monsieur le Maire et de celui des agents municipaux en charge de la restauration scolaire de modifier les horaires des écoles dès la rentrée scolaire 2019/2020.

Il explique qu', avec la hausse des effectifs des élèves bénéficiant de la restauration scolaire, l'organisation mise en œuvre suite à la suppression des TAP ne convient pas :

- Des places assises sont manquantes pour le service élémentaire ;
- La superposition des services maternel et élémentaires ne permet pas aux enfants de prendre leur repas sereinement ;
- Le deuxième service élémentaire est trop tardif, entre 13h00 et 13h30.

Avant d'envisager l'extension du restaurant scolaire, il est possible de gérer trois services distincts à partir de 11h45 et 13h30 (un service maternel et deux services élémentaires) et de permettre au deuxième service élémentaire de prendre leur repas avant 13h10 si les horaires d'entrée et de sortie des écoles sont modifiés.

Ces modifications ont été proposées aux deux Conseils d'Ecole. Elle ont obtenu un avis défavorable. Les enseignants souhaitent privilégier des matinées d'enseignement plus longues que les après-midis.

Avec le stationnement des bus du collège, il n'est pas envisageable d'ouvrir les écoles communales avant 8h45 et de les fermer avant 17h00.

Monsieur Nicolas Donis propose les horaires suivants dans l'intérêt du bien-être des enfants, des agents municipaux et du budget communal :

Ecole Maternelle : 8h45-11h45 et 14h00-17h00

Ecole Elémentaire : 8h45-12h00 et 14h15-17h00

Comme précédemment, pour les parents ne pouvant prendre leurs enfants en charge avant 12h00, une garderie sera mise en œuvre de 11h45 à 12h00.

Pour ceux devant repartir travailler avant 14h00, le même service sera offert de 13h45 à 14h00.

Il rappelle que les agents communaux de l'école maternelle gèrent déjà la sieste et la surveillance des enfants dès la sortie du restaurant scolaire et jusqu'à la reprise des enseignants à 13h50.

Si les membres du conseil municipal l'approuvent, il propose de solliciter le DADSEN dans ce sens et par courrier.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent cette démarche.

- Madame Anne Cazenave souhaiterait connaître l'avancée des négociations avec le Maire de Cadarsac pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Monsieur Nicolas DONIS rappelle qu'une réunion a eu lieu en juillet 2019 en présence de monsieur le Maire de Cadarsac et un de ses adjoints. Au terme de cette réunion, un accord verbal de monsieur le Maire de Cadarsac avait été donné pour valider la convention partenariale proposée et le montant du coût par élève. La convention incluait la participation à tous les frais inhérents aux fonctionnements des écoles et des services annexes (restauration, ALAé). Elle était identique aux années précédentes hors frais des Temps d'activités pédagogiques (TAP).

Courant août 2018, le secrétariat du Préfet de Gironde, après saisine de monsieur le Maire de Cadarsac, sollicitait le détail des frais de fonctionnement aux écoles précisés dans la convention. Courant novembre 2018, un message électronique du même secrétariat indiquait que si un éventuel arbitrage devait être pris par monsieur le Préfet il ne pourrait être pris que sur le coût des frais pédagogiques de l'école élémentaire.

Il était aussi précisé que la signature d'une convention semblait de nature plus adaptée si le souhait des parties était d'intégrer l'ensemble des frais (scolarité, restauration, périscolaire) et qu'elle pourrait tenir compte des ressources respectives des communes signataires.

Dans un courrier de novembre 2018, monsieur le Maire de Cadarsac proposait de signer une convention pour les frais de scolarité à hauteur de 570,71 euros par enfant.

Monsieur Nicolas DONIS précise que ces frais pédagogiques ne comprennent que les frais de fonctionnement de l'école élémentaire, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Ils ne tiennent pas compte :

- des frais occasionnés par l'école maternelle qui nécessite l'embauche d'ATSEM, 9 à 10 heures par jour scolaire ;
- des frais des ALAé maternel et élémentaire fonctionnant les jours scolaires de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00 ;
- des frais d'entretien de l'école maternelle ;
- de frais de la restauration scolaire et de son entretien.

Il précise que tous les investissements sont payés par la mairie d'Arveyres. Aucune participation n'a été demandée à la commune de Cadarsac bien qu'ils aient pris en compte les élèves de Cadarsac (achat de mobilier, nombre de sanitaires ...).

Il ne conçoit pas que la seule commune d'Arveyres, et donc ses administrés, finance tous ces frais de fonctionnement alors que 31 enfants domiciliés à Cadarsac sont scolarisés à Arveyres. C'est l'effectif d'une classe.

Une nouvelle convention détaillant les coûts de chaque service a été transmise à monsieur le Maire de Cadarsac.

- Dans le cadre du jumelage, les alsaciens de Feldbach seront reçus du 4 au 10 août 2019. Le Président de l'association du Foyer Rural a présenté le planning des festivités et sollicite des participations matérielles et financières pour l'organisation de cet évènement local.

Monsieur Nicolas DONIS rappelle que l'année dernière le conseil Municipal avait validé :

- un versement de subvention limité à 1000 euros les années sans échanges de jumelage ;
- une aide financière plus élevée les années de réception des homologues alsaciens.

L'association du Foyer Rural souhaiterait recevoir 2 350 € et que la municipalité organise un apéritif déjeunatoire le samedi 10 août 2019.

Monsieur le Maire propose d'inviter les conseillers municipaux de Feldbach. Ils pourraient être logés à l'hôtel Kyriad.

Les conseillers présents donnent leur accord.

- Le collège St Joseph organise une marche solidaire de 15 kms le mardi 19 mars 2019. Le pique-nique sera mis en œuvre sur le petit stade d'Arveyres. Si la météo n'est pas clémente, ils utiliseront la salle des fêtes du bourg.
- La commission des finances se tiendra le samedi 18 mars 2019.

Séance levée à 21h26.